



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/177
10 juin 1997

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquante-deuxième session
Point 82 de la liste préliminaire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR
LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

Lettre datée du 6 juin 1997, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la présidence de l'Union Européenne sur la signature du Traité fondamental entre la Roumanie et l'Ukraine, publiée le 2 juin 1997.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 82 de la liste préliminaire.

Le Représentant permanent
des Pays-Bas auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) N. H. BIEGMAN

* A/52/50.

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration de la présidence de l'Union européenne
sur la signature du Traité fondamental entre la
Roumanie et l'Ukraine publiée le 2 juin 1997

L'Union européenne se félicite de la signature du Traité d'amitié et de bonne coopération entre la Roumanie et l'Ukraine.

L'Union européenne est consciente des efforts qu'ont déployés les deux parties pour parvenir à un accord sur le texte final du Traité, qui n'ont pu être inspirés que par la sagesse et un esprit de bon voisinage. L'Union encourage la conclusion rapide, dans le même esprit constructif, des négociations sur les questions en suspens.

Cet accord constitue pour les deux pays un pas important sur la voie d'une coopération plus étroite avec l'Union européenne et d'une plus grande intégration dans les structures européennes.
